

FICHE PRATIQUE ANR 2018

2^{ème} étape de soumission AAPG 2018 et proposition PCRI

Soumission à soumettre avant le 27 mars 2018 – 13 heures

Site de l'ANR : <https://aap.agencerecherche.fr>

Dénomination organisme : AIX MARSEILLE UNIVERSITE (ou Université d'Aix Marseille)

Acronyme : AMU

N° SIRET : 130015332 00013

- identification du partenaire : IUSTI

- personne chargée du suivi administratif et financier : Karine WEPIERRE, directrice du pôle activités contractuelles et industrielles, Direction de la Recherche et de la Valorisation - Aix Marseille Université - 58, boulevard Charles Livon - - Jardin du Pharo - 13284 MARSEILLE Cedex 07
Tel : 04 91 39 65 28 - courriel : karine.wepierre@univ-amu.fr

- personne habilitée à représenter l'établissement gestionnaire : Yvon BERLAND, Président - même adresse - courriel : yvon.berland@univ-amu.fr

- frais généraux forfaitisés (non justifiables) : **8% à indiquer en ligne**

- taux d'aide demandée : **100%**

- **Engagement du responsable scientifique d'informer sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement bénéficiaire de l'aide (case à cocher sur le site de soumission).**

- Document scientifique : maximum 20 pages y compris la bibliographie

- CV à joindre en ligne **selon la trame fournie par l'ANR.**

- Nécessité de contacter la DRV de campus au plus tôt pour valider les informations administratives et financières du projet. (Goery RENAULD : 04 91 28 86 75 pour AAP ou Magali NIOX : 04 13 55 34 50 pour PCRI).

- le code RSNR s'obtient sur le site <https://appliweb.dgri.education.fr/rnsr>

- code ORCID permettant d'identifier les chercheurs et auteurs de contributions : <https://orcid.org/>

Nouveau règlement financier depuis 2017:

- Plus de distinguo fonctionnement et équipement. Les catégories de dépenses sont : frais de personnel- couts instruments et matériels (qui peuvent regrouper les dépenses d'équipement et de fonctionnement)- cout bâtiments et terrains – prestation de service (limitée à 50% de l'aide demandée) – frais généraux.
- Temps consacré à la recherche : pour les EC, ont divisé le salaire par 2 mais il est compté pour 12 pers/mois si temps plein affecté au projet.
- Coordinateur : minimum implication 35% de son temps de recherche

- Taux de précarité : les non permanents ne devraient pas dépasser 30% des personnels permanents impliqués dans le projet en h/mois (les partenaires étrangers n'entrent pas dans le calcul) **mais il est possible de dépasser ce taux en argumentant.**
- Les doctorants et stagiaires sont exclus du calcul du taux de précarité.
- post doc : minimum 12 mois.

- PCRI : partenaires étrangers à coût 0, équilibre des contributions scientifiques de chaque pays, le doc scientifique intègre les contributions des équipes françaises et étrangères.

Nouveauté 2018 :

- **un proposant ne peut être impliqué dans plus de 3 propositions déposées dans le cadre du plan d'action 2018 (tous appels confondus) soit au maximum 1 coordination et 2 partenariats ou 3 partenariats.**